

PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 DECEMBRE 2023 (N°9)

Le quatorze décembre deux mille vingt-trois à neuf heures, le Conseil Municipal de Cély-en-Bière s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sur convocation et sous la Présidence de Monsieur Francis GUERRIER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 5 décembre 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Quorum : 8

Nombre de membres présents : 8

Nombre de votants : 10

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Francis GUERRIER, Maire, Violette DESCHAMPS, Charles QUERNE, Michel ARNOULT, Adjoint, Martine QUERNE, Janine RABIAN, Gilles VERDIANI, Arlette RUSCH, Conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES : Valérie FAGES donne pouvoir à Francis GUERRIER.

Nicole BRULE donne pouvoir à Violette DESCHAMPS.

ABSENTS EXCUSES : Guillaume GAUTIER, Guillaume PINHO, Jérôme LEBEGUE, Fabien GAUTHIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Martine QUERNE.

A L'ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 19 octobre 2023.
2. Tarifs municipaux 2024.
3. Travaux de réhabilitation du patrimoine communal : programme de travaux et demandes de subventions.
4. Programme de travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux : point d'avancement.
5. Travaux de création d'un faux plafond et mise en peinture salle du conseil.
6. Réalisation d'une fresque sur le bâtiment scolaire : demande de subvention au PNR.
7. Attribution d'une subvention exceptionnelle aux ateliers du Rebais.
8. Assurance statutaire du personnel communal contractuel.
9. Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau : approbation du rapport du 8 novembre 2023.
10. Rapport d'activité 2022 de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau : communication au Conseil Municipal.
11. Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale d'une unité de méthanisation agricole à Dammarie-les-Lys : conclusions du commissaire enquêteur.
12. Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoirs consentie.
13. Questions diverses.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 OCTOBRE 2023

Le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2023, adressé in extenso à chaque membre, est arrêté et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

41 TARIFS MUNICIPAUX 2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, ARRETE les tarifs municipaux 2024 comme suit :

1) Participations pour les parutions publicitaires dans l'application de la commune

- Abonnement annuel pour un bandeau publicitaire sur l'application Célysiennne : 192 € ;
- Frais de mise en place la 1^{ère} année de parution : 96 €.

2) Tarifs périscolaires :

Tarifs des services périscolaires

Tranche de Revenus	Cantine		Etude Surveillée 17h00-18h00	Garderie du Matin 7h30-08h30	Récréation Périscolaire 16h30-17h00	Garderie du Soir 1 17h00-18h00	Garderie du Soir 2 18h00-18h30
	Prix du Repas	PAI					

Tarifs appliqués aux enfants dont les responsables légaux sont domiciliés à Cély

1	2.35 €	2,00 €	1,21 €	1,04 €	0,59 €	1,21 €	0,59 €
2	3.43 €	2,00 €	1,84 €	1,56 €	0,90 €	1,84 €	0,90 €
3	4.08 €	2,00 €	2,20 €	1,88 €	1,08 €	2,20 €	1,08 €
4	4.71 €	2,00 €	2,58 €	2,19 €	1,26 €	2,58 €	1,26 €
5	5.35 €	2,00 €	2,94 €	2,50 €	1,44 €	2,94 €	1,44 €

Tarifs appliqués aux enfants dont les responsables légaux ne sont pas domiciliés à Cély

Extérieurs	5.99 €	2,00 €	3,29 €	2,80 €	1,61 €	3,29 €	1,61 €
------------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Dégressivité tarif cantine :

- Pour les familles composées de 2 enfants scolarisés à Cély : diminution de 0.05 € par repas pour les 2 enfants.
- Pour les familles composées de 3 enfants et plus scolarisés à Cély : diminution de 0.10 € par repas pour les 3 enfants et plus.

3) droits de reproduction :

- * format A4 noir et blanc : 0,16 €
- * format A4 couleur : 1,50 €
- * format A3 noir et blanc : 0,23 €
- * format A3 couleur : 2,10 €

4) location de la salle des fêtes :

- * célysiens : 780 € le week-end, 300 € par jour la semaine
- * extérieurs : 1200 € le week-end, 600 € par jour la semaine
- * association Célysienne : 150 € par demi-journée (sous réserve de l'absence de location le week-end pour une location le samedi ou le dimanche). NB : gratuité 2 week-ends par an.
- * caution dégradations : 1000 €
- * caution tri sélectif : 100 €

5) concessions funéraires :

- * sépulture trentenaire : 250 €
- * sépulture cinquantenaire : 350 €
- * sépulture centenaire : 500 €
- * caveaux cinéraires 30 ans : 100 €
- * caveaux cinéraires 50 ans : 200 €

**42 TRAVAUX DE REHABILITATION DU PATRIMOINE COMMUNAL :
PROGRAMME DE TRAVAUX ET DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE
DE LA DETR, AU PNR ET A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
PAYS DE FONTAINEBLEAU**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de travaux de réhabilitation du patrimoine communal comprenant les opérations suivantes :

- Réhabilitation du clocheton de la mairie pour 27 000.00 € HT ;
- Remise en place des portes bois d'accès aux 3 lavoirs pour 8 100.00 € HT ;
- Remise en état de la porte piétonne d'accès à l'ancien cimetière pour 2 700.00 € HT ;
- Aléas estimés à 1 890.00 € HT, soit un total HT de 39 690.00.00 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le programme de travaux de réhabilitation pour un montant total estimatif HT de 39 690.00.00 €,
- SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR / DSIL 2024,
- SOLLICITE l'aide financière du PNR au titre de la réhabilitation du patrimoine non protégé,
- SOLLICITE l'aide financière de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau au titre du Fonds de concours,
- ARRETE les modalités financières de l'opération comme suit :
 - Subvention DETR/DSIL (29.61%) : 11 752 €
 - Subvention PNR (37.99%) : 15 000 € (plafond)
 - Subvention Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau (12.60%) : 5 000 € (plafond)
 - Autofinancement communal TTC : 9 525.60 €
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

PROGRAMME DE TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX : POINT D'AVANCEMENT

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le bilan financier des travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux actuellement en cours et comprenant selon les marchés des plus et moins-values.

43 TRAVAUX DE CREATION D'UN FAUX PLAFOND ET MISE EN PEINTURE SALLE DU CONSEIL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le programme des travaux présentant les caractéristiques essentielles suivantes :

- Création d'un faux-plafond en salle du conseil et mise en peinture ;

Vu la consultation des entreprises ;

Vu l'analyse des offres ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DESIGNNE l'entreprise BOURCE attributaire du marché de travaux de création d'un faux-plafond en salle du conseil et mise en peinture pour un montant HT de 19 250.50 ;

- AUTORISE le Maire à signer le marché et les avenants correspondants ;

- et DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif communal.

44 REALISATION D'UNE FRESQUE SUR LE BATIMENT SCOLAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION AU PNR

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de création d'une fresque murale sur le bâtiment scolaire pour un montant de 8 700 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le devis de création d'une fresque murale sur le bâtiment scolaire pour un montant de 8 700 € TTC ;

- SOLLICITE l'aide financière du PNR,

- ARRETE les modalités financières de l'opération comme suit :

▪ Subvention PNR.: 2.500.00 € (plafond)

▪ Autofinancement communal TTC : 6 200 €

- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

45 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ATELIERS DU REBAIS

Après avoir examiné entendu l'exposé de Monsieur le Maire, la demande de subvention de l'association Les ateliers du Rebais est examinée par l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Les ateliers du Rebais d'un montant de 200 €,

- DIT que le dépense sera prélevée à l'article 6574 du budget communal 2024.

46 ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL CONTRACTUEL

Monsieur le Maire rappelle que le statut de la fonction publique territoriale oblige les communes à prendre en charge les salaires des agents en cas de maladie, invalidité, maternité, accident du travail. Il est possible de s'assurer contre ces risques statutaires auprès d'une assurance.

Un contrat a été signé pour le personnel titulaire avec la SMACL pour la période 2021-2026.

Il est proposé à l'assemblée de prendre cette même assurance statutaire pour les agents contractuels afin de rembourser le traitement brut et les charges patronales des agents absents pour maladie, maternité et accident du travail.

Vu la proposition de la SMACL ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

1) D'accepter la proposition de la SMACL suivante :

- Durée du contrat : 6 ans (du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029) avec possibilité de résiliation moyennant un préavis de 4 mois à l'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier.
- Agents affiliés à l'IRCANTEC.
- Risques garantis : maladie ordinaire (franchise 10 jours), grave maladie, maternité ou adoption, accident du travail ou maladie contractée en service.
Base des prestations et assiette de cotisation : traitement brut annuel + charges patronales.
- Taux de cotisation : 1.50 %.
- Franchise : 10 jours fermes pour maladie ordinaire.

2) D'autoriser le Maire à signer le contrat et toutes les pièces s'y rapportant.

47 COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU: APPROBATION DU RAPPORT DU 8 NOVEMBRE 2023

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport de la CLECT du 8 novembre 2023 concernant l'évaluation des charges transférées pour les communes de Bois-Le-Roi (stade de Foucherolles) et d'Avon (entretien du parvis de la gare).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE le rapport de la CLECT du 8 novembre 2023 concernant l'évaluation des charges transférées pour les communes de Bois-Le-Roi (stade de Foucherolles) et d'Avon (entretien du parvis de la gare).

48 RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU : COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de la CAPF. Ce rapport annuel permet de retracer les grands évènements de l'année écoulée, et ainsi, de mettre en valeur les activités de l'agglomération au quotidien.

Le rapport d'activité 2022, qui a fait l'objet d'une présentation en séance du Conseil communautaire du 28 septembre 2023, est présenté au Conseil municipal.

Le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, de prendre acte de la communication du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau pour l'exercice 2022.

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'UNE UNITE DE METHANISATION AGRICOLE A DAMMARIE LES LYS : CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le Conseil municipal a émis le 19 octobre 2023 un avis favorable sans observation sur la demande d'autorisation environnementale d'une unité de méthanisation agricole à Dammarie-Les-Lys présentée au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée les conclusions du Commissaire enquêteur qui sont favorables au projet :

- Le projet et le lieu envisagé (ancienne friche industrielle) répondent aux exigences environnementales.
- Les aménagements paysagers envisagés devraient permettre de mieux intégrer l'unité de méthanisation dans l'environnement actuel.
- L'impact sur le trafic actuel sera faible.
- Il est demandé la réalisation d'un suivi des odeurs pour vérifier l'absence de nuisance pour les riverains.
- il est demandé l'application de règles d'épandage strictes par des zones d'exclusion des captages d'eau, des cours d'eau et des zones d'habitation.

49 DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELAGATION DE POUVOIRS CONSENTIE

Vu l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délégation de pouvoir accordée à Monsieur le Maire par délibération n°31/2020 en date du 8 juillet 2020 ;

Considérant l'obligation faite au Maire de présenter au Conseil les décisions prises par le Maire en vertu de sa délégation de pouvoir ;

Le Conseil municipal PREND NOTE des décisions suivantes :

NOM	OBJET	MONTANT HT	DATE SIGNATURE
MECA	Maîtrise d'œuvre rénovation éclairage public	7 350,00	30/11/2023
TPS	Travaux de réfection des nids de poule	6 150,00	08/11/2023

QUESTIONS DIVERSES

Repas des séniors : Madame DESCHAMPS remercie Madame FAGES pour l'organisation du repas des seniors.

Colis des Aînés : Madame DESCHAMPS rappelle que les colis sont en cours de distribution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à onze heures quinze minutes.

Le Maire
Francis GUERRIER

La secrétaire de séance
Martine QUERNE

